



La mise en oeuvre de l'accord sur les revendications territoriales du Nunavut

Published under the authority of the
Minister of Indian Affairs and
Northern Development
Ottawa, 1998

QS-8588-000-GB-A1
Catalogue No. R71-54/1998
ISBN 0-662-63925-1

© Minister of Public Works and
Government Services Canada

Publié avec l'autorisation du
ministre des Affaires indiennes
et du Nord canadien
Ottawa, 1998

QS-8588-000-GB-A1
N° de catalogue R71-54/1998
ISBN 0-662-63925-1

© Ministre des Travaux publics et
Services gouvernementaux Canada

Cover Illustration: "On Spring Ice", by Mary Pudlat, etching and aquatint 1997,
reproduced with the permission of Dorset Fine Arts, Toronto, Ontario.

Avant-propos

Voici le cinquième rapport annuel du Comité de mise en oeuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut. Il porte sur la période du 1^{er} avril 1997 au 31 mars 1998.

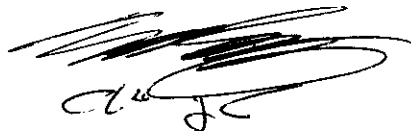
Au cours de la période visée, le Comité a continué de superviser et de guider les activités de mise en oeuvre, conformément à l'article 37.3 de l'Accord.

Les auteurs ont obtenu les renseignements nécessaires auprès de la Nunavut Tunngavik Incorporated, du gouvernement fédéral, du gouvernement territorial et des organismes de mise en oeuvre créés en vertu de l'Accord.


Au cours de l'exercice, la composition du Comité a changé. En effet, celui-ci a accueilli Bruce Gillies, directeur de la mise en oeuvre à la Nunavut Tunngavik Incorporated, qui a comblé le poste laissé vacant par le départ de Simona Arnatsiaq-Barnes.

Le Comité est convaincu que les parties continueront de relever les défis posés par l'Accord de façon à en respecter l'esprit.

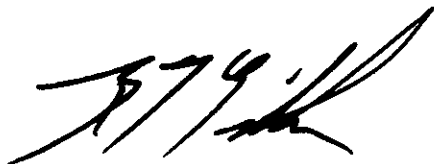
Membres du Comité de mise en oeuvre de l'Accord du Nunavut :



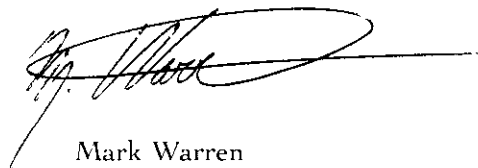
Tagak Curley
Nunavut Tunngavik Incorporated



Terry Henderson
Gouvernement du Canada



Bruce Gillies
Nunavut Tunngavik Incorporated



Mark Warren
Gouvernement territorial

1. Points saillants de 1997-1998

- Le 25 mai 1997, date du quatrième anniversaire de la signature de l'Accord, le gouvernement du Canada a transféré à la Fiducie du Nunavut (chapitre 29), 84 825 841 \$ pour la mise en oeuvre ainsi qu'une somme de 1 034 221 \$ au titre des redevances sur l'exploitation des ressources (article 25.2).
- Au cours de l'exercice, environ 40 p. 100 des désignations d'organisations inuites ont été effectuées, ce qui a porté à 70 p. 100 les réalisations à ce titre (chapitre 39).
- Le 16 octobre 1997, le Cabinet du gouvernement territorial a approuvé les Procédures d'adjudication des marchés pour la région du Nunavut. Ces procédures décrivent la marche à suivre pour appliquer les dispositions du chapitre 24 de l'Accord relatives aux marchés de l'État.
- Le gouvernement fédéral et l'Association des Inuits de Qikiqtani ont continué à négocier une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI) qu'engendreraient les réserves de parcs nationaux d'Auyuittuq et de l'île d'Ellesmere, et ils ont poursuivi les pourparlers en vue de la création du parc national du Nord-de-l'île-de-Baffin. Outre les avantages considérables qu'elles leur accordent, les ERAI offrent aux Inuits concernés l'occasion de participer à la gestion des lieux visés, aux activités de formation et à la prise des décisions concernant leurs collectivités. L'Association des Inuits de Kivalliq a continué à négocier une ERAI touchant le projet de parc national de la Baie-Wager, dans la région du Keewatin (article 26.2.1).
- Au cours de l'exercice, Ressources naturelles Canada (RNCan) a arpenté 160 parcelles de terres inuites et de terres détenues en copropriété dans la région du Nunavut. À ce jour, RNCan a achevé 65 p. 100 de ses travaux d'arpentage (800 parcelles sur 1 155) en conformité avec l'article 19.8.8 de l'Accord. En 1997-1998, des contrats totalisant plus de 3,2 millions de dollars ont été octroyés dans le cadre du programme d'arpentage prévu dans l'Accord et au titre d'activités connexes. Des entreprises ou particuliers inuits ont reçu 37 p. 100 de ce montant sous forme d'emplois directs, de sous-traitance ou de prestation de services à l'entrepreneur.
- Développement des ressources humaines Canada a transféré aux organisations régionales inuites (ORI) la responsabilité des programmes de formation liés au marché du travail. En ce domaine, trois ententes totalisant 6 478 050 \$ ont été conclues en vertu de l'article 23.2.2 de l'Accord; celles-ci demeureront en vigueur jusqu'au 31 mars 1999.
- Au cours de l'exercice, 60 entreprises inuites ont été inscrites au Répertoire des entreprises inuites, ce qui porte leur nombre à 230. Le Répertoire a été créé en vertu de l'article 24.2.1 de l'Accord par la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI), qui en assure aussi la tenue à jour.
- Les plans d'embauchage des Inuits annoncés dans le rapport annuel du gouvernement des Territoires du Nord-Ouest en 1997 ont reçu l'approbation du Cabinet en janvier 1998 (article 23.2.1).

- Le 14 juillet 1997, la Cour fédérale du Canada a rendu son premier arrêt en vertu de l'Accord dans l'affaire Nunavut Tunngavik Inc. c. le ministre des Pêches et des Océans. Elle a annulé les contingents pour la pêche au flétan noir de 1997 du ministre des Pêches et des Océans dans le détroit de Davis. Le Ministre en a appelé du jugement devant la Cour d'appel.
- La ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a nommé Robert Hanson et Guy Kakkianion à l'Office des eaux du Nunavut en date du 25 avril 1997. Ces deux personnes viennent combler les postes laissés vacants par le départ de Thomas Kudloo, nommé président de l'organisme, et le décès d'Allan Woodhouse (paragraphe 13.3.1 b).
- Le gouvernement fédéral a reconduit pour quatre ans le mandat de Kevin McCormick, Gordon Koschinsky et Meeka Mike au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut, et ce, à compter du 6 décembre 1997. Le gouverneur en conseil a approuvé ces reconductions (paragraphe 5.2.1 b).
- Conformément au paragraphe 5.2.1 a) de l'Accord, la Nunavut Tunngavik Incorporated a nommé Joan Scottie, Makabe Nartok, David Tagoona et Pauloosie Keyootak au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut pour une période de quatre ans à partir du 14 novembre 1997.
- En conformité avec les paragraphes 37.5.1 a) et b), de l'Accord, Leona Aglukkaq et Gabriel Nirlungayuq ont été nommés en septembre 1997 au Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en oeuvre, respectivement à titre de représentante du gouvernement territorial et de représentant de l'Association des Inuits de Kitikmeot.

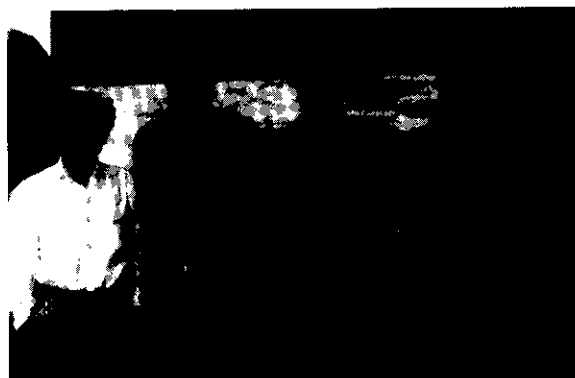
2. Rapport du comité de mise en oeuvre

Les fonctions du Comité de mise en oeuvre, qui consistent principalement à surveiller et à guider les activités d'application de l'Accord, sont énumérées à la partie 3 du chapitre 37 du document et exposées un peu plus en détail dans le Contrat de mise en oeuvre.

En 1997-1998, le Comité se composait de Bruce Gillies et de Tagak Curley, représentants de la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI); de Mark Warren, représentant du gouvernement territorial; et de Terry Henderson, représentant du gouvernement du Canada.

Au cours de la période visée, le Comité :

- s'est réuni deux fois à Ottawa et a tenu une conférence téléphonique;
- a participé à une réunion spéciale avec la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN) à Yellowknife, en février, pour discuter des activités qu'elle doit effectuer en vertu du chapitre 11, et étudier la question non réglée de l'emplacement de son administration centrale;
- a rencontré les représentants du Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en oeuvre et correspondu avec eux; a accepté leur Plan de travail consolidé en matière de formation pour la mise en oeuvre de 1997-1998 conformément au chapitre 37 de l'Accord; et a formulé des recommandations visant à améliorer le plan de travail dans les années à venir;
- a rencontré les représentants du Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) pour discuter des activités de l'organisation et de questions administratives, et en est ultérieurement arrivé à s'entendre avec eux sur le sens à donner au mot « remplaçant » qui figure à l'article 5.2.8 de l'Accord;
- a autorisé le report à l'exercice 1998-1999 d'une somme de 7,2 millions au titre des fonds de mise en oeuvre destinés à l'Office des eaux du Nunavut (OEN), la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER), la Commission d'aménagement du Nunavut (CAN), le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN) et le Tribunal des droits de surface (TDS), modifiant ainsi la Partie 1 de l'Annexe 2 du Contrat de mise en oeuvre;
- a recommandé l'approbation du versement des fonds fédéraux destinés à couvrir le coût des audiences publiques de l'Office des eaux du Nunavut, durant lesquelles le hameau d'Igloolik présentera sa demande d'utilisation des eaux;



De gauche à droite : Tagak Curley, Bruce Gillies, Mark Warren et Terry Henderson

- a examiné et rejeté une demande de financement supplémentaire présentée par le TDS, qui souhaitait que l'on tienne des consultations publiques dans la région du Nunavut;
- a supervisé la rédaction du rapport annuel 1996-1997 sur la mise en oeuvre de l'Accord, lequel a été publié en inuktitut, en anglais et en français. Ce rapport a été largement diffusé dans la région du Nunavut, de même qu'au sein des gouvernements fédéral et territorial. Il a, par ailleurs, été déposé à l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest le 10 février 1998, au Parlement du Canada le 24 février 1998 et au Conseil d'administration de la NTI;
- a amorcé des travaux préliminaires visant à définir les paramètres de l'examen quinquennal indépendant de l'Accord et du Contrat de mise en oeuvre, ainsi que des plans d'embauchage des Inuits, examen prévu au paragraphe 37.3.3 b) et à l'article 23.7.1;
- a lancé un processus visant à préciser ses rôles et ses responsabilités.

3. Résumé des activités : *Nunavut Tunngavik Incorporated*

En sa qualité d'entité inuite responsable de la mise en oeuvre de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut et de principal bénéficiaire de la Fiducie du Nunavut, la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) a, par l'intermédiaire de ses représentants au Comité de mise en oeuvre et de concert avec d'autres organismes inuits, continué d'appliquer les dispositions de l'entente.

Processus de planification de la mise en oeuvre et de désignation d'organisations

Il incombe à la NTI de déterminer quelle organisation inuite devrait assumer les quelque 212 responsabilités en matière de mise en oeuvre stipulées dans le chapitre 39 de l'Accord. Cette tâche comprend la préparation de demandes de désignation, ainsi que l'élaboration de plans de mise en oeuvre assortis de procédures et de budgets détaillés.

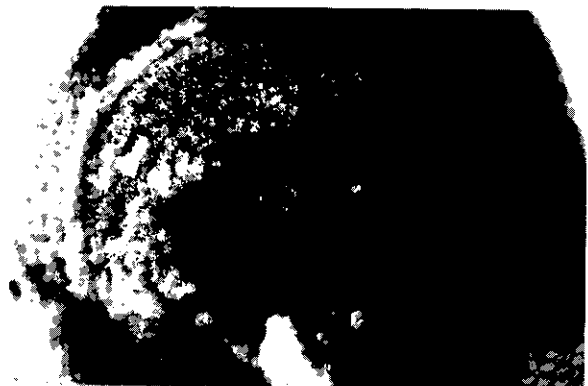
Au cours des cinq dernières années, le département de la NTI chargé de la mise en oeuvre a consacré beaucoup de temps à des discussions, à des ateliers et à des réunions avec les organisations régionales inuites (ORI) pour effectuer la répartition des responsabilités aux termes de l'Accord.

En 1997, la NTI a lancé un processus détaillé visant à déterminer la capacité des organisations inuites désignées (OID) à assumer les responsabilités prévues dans l'Accord. Les mêmes critères serviront à évaluer la capacité de la NTI à s'acquitter des responsabilités des OID.

À sa réunion de décembre 1997, le Conseil d'administration de la NTI a approuvé le transfert aux ORI de 65 responsabilités qui reviennent habituellement aux OID. Ces responsabilités touchant principalement la gestion des terres et des ressources sont énoncées aux chapitres 19 et 21 de l'Accord. L'Association des Inuits de Qikiqtani s'est vu attribuer 89 responsabilités alors qu'environ 30 restent à être dévolues; l'Association des Inuits de Kivalliq s'est vu confier 72 responsabilités et 35 environ restent à attribuer; et l'Association des Inuits de Kitikmeot s'est vu confier 89 responsabilités et 22 demeurent en suspens. La NTI, qui a conservé 121 responsabilités, est par conséquent devenue l'OID.

Étude législative

En février 1998, le Service canadien de la faune (SCF), Pêches et Océans Canada (POC), Parcs Canada, le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) du gouvernement territorial (GT) et la NTI ont fixé les paramètres de l'étude (prescrite à l'article 9.3.1 de l'Accord) sur la création et la réglementation d'aires de conservation dans la région du Nunavut. L'étude vise notamment à



déterminer s'il existe, dans les lois actuelles, des dispositions interdisant la chasse, la pêche et d'autres activités connexes, qui ne s'appliquent pas aux Inuits aux termes de l'Accord.

Actuellement, les aires de conservation comprennent des zones marines et des terres inuites. Par conséquent, il est nécessaire d'assurer l'adoption des lois et des règlements appropriés en vue de protéger les zones marines et de permettre aux Inuits de gérer leurs terres.

Les responsables ont confié à une équipe d'experts-conseils le mandat de mener l'étude à terme d'ici l'automne 1998.

Ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits

Le chapitre 8 de l'Accord prévoit que tout projet de mise en valeur important, dans la région du Nunavut, doit être précédé de négociations relatives aux avantages du projet pour les Inuits, et à la réduction de ses répercussions sur eux. Ces ententes sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI) doivent également être conclues dans le cas de l'aménagement de parcs territoriaux et nationaux ou d'aires de conservation.

Aux termes de l'Accord, les ERAI relatives à l'aménagement de parcs territoriaux et d'aires de conservation devaient être conclues au plus tard en juillet 1998. Comme il a fallu plus de temps que prévu pour déterminer et désigner les organisations régionales inuites chargées de négocier les ententes, cette échéance n'a pu être respectée. En outre, on s'est rendu compte que les préparatifs entourant la négociation des ERAI et les pourparlers proprement dits, ainsi que le temps nécessaire à la création et au financement des comités chargés de la gestion des aires protégées, entraînaient des coûts considérables.

La négociation d'une ERAI relative à l'aménagement de trois parcs nationaux dans la région de Baffin par l'Association des Inuits de Qikiqtani (AIQ) est presque achevée. Outre les avantages considérables qu'elle leur accorde, l'ERAI offre aux Inuits concernés l'occasion de participer à la gestion des lieux visés, aux activités de formation et au processus décisionnel à l'échelle locale. L'AIQ doit appliquer cette entente d'ici l'automne 1998.

L'Association des Inuits de Kivalliq (AIK) a poursuivi la négociation d'une ERAI pour le parc national de la Baie-Wager, dans la région du Keewatin.

Afin de réaliser des économies de temps et d'argent, la NTI et le GT ont, de concert, entrepris des négociations en vue de la conclusion d'une ERAI-cadre touchant tous les projets de parcs territoriaux dans la région du Nunavut. Les négociations pour chaque parc se dérouleraient selon les paramètres de l'entente-cadre et tiendraient compte des caractéristiques particulières de chaque parc ainsi que des contrats de services. Dans la région du Nunavut, neuf parcs territoriaux (cinq dans la région de Baffin, deux dans la région de Kivalliq et deux dans la région de Kitikmeot) peuvent être considérés comme nouveaux.

La région du Nunavut compte 11 aires de conservation proposées ou existantes pour lesquelles, selon le Service canadien de la faune (SCF), des ERAI doivent être négociées. Dans le cadre du processus, la NTI a achevé l'examen du projet d'ERAI pour la réserve nationale de faune proposée d'Igaliqtuuq, négocié par l'organisation de chasseurs et de trappeurs (OCT) de Clyde River et le SCF. Il s'agit de la première ERAI touchant une aire de conservation. À l'heure actuelle, on ignore si le SCF négociera des occasions de développement économique.

Enfin, les Inuits et l'industrie doivent négocier des ERAI relatives aux grands projets d'exploitation commerciale. L'ERAI pour le projet Ulu, un grand projet de mise en valeur dans la région de Kitikmeot, a été conclue en 1997-1998. Depuis, Echo Bay Mines a mis le projet en veilleuse en raison de la chute des prix des métaux précieux.

Droits des Inuits relatifs à l'eau

Le chapitre 20 de l'Accord traite des droits des Inuits relatifs à l'eau. Les responsabilités à cet égard n'ont pas encore été attribuées à une OID. Les dispositions de cet important chapitre touchant les droits des Inuits n'ont pas encore été mises en oeuvre. En novembre 1997 et en mars 1998, les régions et la NTI ont convenu de désigner les ORI en tant qu'OID et de leur confier deux grandes responsabilités, à savoir :

- surveiller les activités politiques et les travaux relatifs à l'eau dans la région, y compris les politiques, les règlements, les lois ainsi que les activités et les projets organisationnels;
- négocier des ententes d'indemnisation avec les promoteurs avant que l'Office des eaux du Nunavut (OEN) ne leur délivre un permis d'utilisation des eaux.

Lorsqu'elle juge qu'un projet peut avoir des répercussions sur les eaux, l'OID peut exiger du promoteur intéressé :

- qu'il recueille et fournisse les données de base requises comme première étape du processus de surveillance;
- qu'il établisse un programme de surveillance des eaux à la satisfaction de l'OID;
- qu'il lui fournisse les données brutes pertinentes et l'analyse de ces données.

La surveillance des eaux sera fondée sur des normes acceptées par toutes les régions.

Les ORI et la NTI doivent demeurer vigilantes et actives pour qu'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), Environnement Canada et d'autres ministères maintiennent le financement de leurs programmes au moins aux niveaux actuels.

Administration des activités mises en oeuvre

Afin de s'assurer que toutes les parties à l'Accord participent à sa mise en oeuvre, la NTI a décidé de mettre à la tête de son service de mise en oeuvre un gestionnaire chargé de surveiller à temps plein les activités de règlement des revendications.

En mars 1998, la NTI a décidé de déménager son service de mise en oeuvre de Cambridge Bay à Iqaluit, la future capitale du Nunavut, afin de faciliter les consultations et la collaboration en ce qui a trait aux responsabilités de mise en oeuvre des revendications partagées avec le gouvernement du Nunavut.

Développement de l'économie et des entreprises

En octobre 1997, le gouvernement territorial a mis la dernière main à un ensemble de mesures appelées Procédures d'adjudication des marchés dans la région du Nunavut, lesquelles avaient reçu l'approbation du Conseil d'administration de la NTI en février.

Bien que la NTI n'ait pas encore conclu d'entente avec le gouvernement du Canada relativement aux procédures d'adjudication des marchés de l'État dont il est question au chapitre 24

de l'Accord, la Nunavut Construction Corporation (NCC) a procédé selon son échéancier tout au long de 1997-1998 et poursuivra sur cette lancée pendant trois ans encore. La NCC est le résultat d'une entente de partenariat conclue entre le gouvernement du Canada et les Inuits relativement à la construction et à la propriété des infrastructures nécessaires au gouvernement du Nunavut.

En 1997-1998, 60 entreprises inuites se sont inscrites au Répertoire des entreprises inuites, ce qui porte à 230 le nombre total de sociétés enregistrées. Le service d'expansion des entreprises de la NTI poursuivra sa campagne de publicité en vue d'inciter d'autres entreprises à s'inscrire au Répertoire au cours du prochain exercice.

Parallèlement, le service d'expansion des entreprises de la NTI s'efforcera de trouver des moyens de resserrer l'interprétation du chapitre 24 pour faire en sorte que les Inuits conservent le plein contrôle de leurs entreprises.

Services juridiques

Étant donné que l'Accord en est à sa cinquième année et que la date de création du nouveau Territoire du Nunavut se rapproche, les Services juridiques de la NTI ont été fort occupés.

La première décision des tribunaux aux termes de l'Accord a été rendue le 14 juillet 1997 par la Cour fédérale du Canada dans l'affaire Nunavut Tunngavik Inc. c. le ministre des Pêches et des Océans. La Cour a annulé la décision rendue le 7 avril 1997 par le ministre des Pêches et des Océans relativement aux contingents de flétan noir dans le détroit de Davis. Elle jugeait qu'il les avait établis sans accorder une attention spéciale au fait que les ressources marines dont dépendent économiquement les collectivités de la région du Nunavut sont contiguës à celles du détroit. Par la suite, le Ministre a appelé de la décision devant la Cour d'appel. Le 12 septembre 1997, la NTI a demandé à la Cour fédérale de procéder à une révision judiciaire de la nouvelle détermination des contingents effectuée par le ministre en août 1997, invoquant que celle-ci ne respectait pas l'arrêt du 14 juillet.

Les avocats de la NTI ont poursuivi leurs consultations auprès du gouvernement fédéral relativement à l'adoption d'une loi visant à mettre en oeuvre les dispositions de l'Accord relatives à la création de l'Office des eaux du Nunavut (chapitre 13) et du Tribunal des droits de surface (chapitre 21). Beaucoup de progrès ont été réalisés dans la rédaction d'un projet de loi qui reflète l'intention de l'Accord, y compris des dispositions tenant compte des interrelations entre les institutions du gouvernement populaire prévues à l'Accord. Cependant, beaucoup de points de désaccord demeurent.

Les services juridiques de la NTI ont dispensé des conseils aux entreprises et assuré un suivi auprès d'elles, notamment en ce qui a trait à l'élaboration et à l'approbation des procédures d'adjudication des marchés de concert avec le gouvernement territorial aux termes du chapitre 24 de l'Accord, à la poursuite judiciaire entreprise par la Toonoonik Sagoonik Co-operative Ltd. contre le gouvernement fédéral au sujet de l'entente de partenariat en vertu de laquelle la NCC doit construire les nouvelles infrastructures nécessaires au gouvernement du Nunavut, et aux demandes particulières de statut d'entreprise inuite et de marché de services particuliers dans la région du Nunavut.

Des conseils juridiques ont été fournis sur certaines questions relatives aux organismes de cogestion prévus dans l'Accord, soit :

- la planification de l'aménagement du territoire, aux termes du chapitre II de l'Accord, et l'obligation de la Commission d'aménagement du Nunavut de situer son administration centrale dans la région du Nunavut;
- la non-application de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale dans la région du Nunavut;
- les ententes de financement conclues avec le gouvernement fédéral pour les organismes de cogestion;
- le processus de nomination du gouvernement fédéral.

Les Services juridiques de la NTI ont fourni des services de suivi et donné des conseils en rapport avec la conclusion des ERAI prévues aux chapitres 8 et 9 de l'Accord, y compris celle du parc national proposé de la Baie-Wager (négociée par l'Association des Inuits de Kivalliq); celle de la réserve nationale de faune proposée d'Igaliqtuuq (négociée par l'organisation de chasseurs et de trappeurs de Clyde River); celle des trois parcs nationaux prévus de l'Île de Baffin (négociée par l'Association des Inuits de Qikiqtani); et l'ERAI cadre relative aux parcs nationaux (négociée par la NTI).

Enfin, les Services juridiques ont fourni des conseils sur certains aspects de l'exploitation des ressources, soit :

- l'attribution des droits de récolte aux termes de l'article 5.7 de l'Accord;
- la préparation d'un Plan de gestion du refuge de gibier de Thelon en vertu du chapitre 9;
- le transfert à une OID des terres situées près du lac Contwoyto, en vertu du chapitre 41;
- le transfert de certaines terres situées près de Pond Inlet et de Pangnirtung à l'Association des Inuits de Qikiqtani aux termes du chapitre 19;
- le transfert de terres municipales en vertu du chapitre 14.

Fiducie du patrimoine inuit

La Fiducie du patrimoine inuit (FPI) joue un rôle majeur dans la gestion des sites et des ressources archéologiques de la région du Nunavut aux termes de l'article 33.4 de l'Accord. En 1997-1998, la FPI :

- a nommé Millie Kuliktana et Appitak Enuaraq à son conseil d'administration;
- a examiné les modifications prévues à la base nationale de données archéologiques, de concert avec le Musée canadien des civilisations et le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles;
- a fourni aux Inuits et aux organisations gouvernementales des renseignements sur les sites à partir de la base de données nationale;



- a participé aux ateliers de la Commission d'aménagement du Nunavut portant sur les régions d'aménagement du Sud-de-Baffin et de l'ouest de Kitikmeot;
- a examiné l'entente conclue par l'Association des Inuits de Qikiqtani relativement aux répercussions et aux avantages des parcs nationaux pour les Inuits;
- a mis en application un plan de formation interne de deux ans;
- a participé à des ateliers sur les connaissances traditionnelles, coordonnés par le Conseil du développement social du Nunavut;
- a examiné la politique sur la gestion des terres pouvant contenir des objets ethnographiques, de concert avec le Musée canadien des civilisations et le Centre du patrimoine septentrional du Prince de Galles;
- a examiné ses responsabilités en matière de politique toponymique;
- a produit et distribué une nouvelle affiche et une nouvelle brochure sur l'archéologie;
- a amorcé la conception d'une troisième affiche de sensibilisation du public;
- a embauché Allan Angmarlik à titre de directeur exécutif adjoint;
- a étudié 14 demandes de permis de fouilles archéologiques dans la région du Nunavut pour 1997.

Conseil du développement social du Nunavut

Aux termes du chapitre 32 de l'Accord, le Conseil du développement social du Nunavut (CDSN) doit participer à la conception des politiques, des programmes et des services sociaux et culturels du gouvernement dans la région du Nunavut.

En 1997-1998, le CDSN a tenu des ateliers sur l'intégration des connaissances traditionnelles aux programmes culturels et sociaux ainsi qu'au système judiciaire.

Les dirigeants du CDSN ont participé à deux ateliers pour fixer les objectifs de l'organisme et expliquer ses responsabilités à ses membres, aux résidents du Nunavut et à la NTL.

Voici les résultats de chacun des ateliers :

- Atelier sur la justice, Yellowknife, décembre 1997
Cet atelier, qui regroupait des représentants des collectivités inuites du Nunavut, avait pour but d'examiner le système judiciaire. Vingt-neuf recommandations ont été formulées.
- Atelier sur les connaissances traditionnelles, Igloolik, mars 1998
Cet atelier, qui regroupait des aînés, des jeunes et des représentants des collectivités inuites, avait pour but d'examiner de quelle façon les valeurs sociales et culturelles des Inuits pourraient être intégrées à la culture du Nunavut. Les participants ont recommandé que le gouvernement et les collectivités témoignent plus d'intérêt envers les connaissances traditionnelles des Inuits et y aient davantage recours.

- Atelier des dirigeants, Iqaluit, février 1997
Les dirigeants du Conseil ont discuté des buts de l'organisation et élaboré un plan stratégique s'inspirant des préoccupations des collectivités.
- Atelier des dirigeants, Yellowknife, décembre 1997
Les dirigeants ont examiné les buts, les objectifs et les responsabilités du Conseil en tant que décideur.

Le CDSN a continué de siéger au Comité technique inuit sur le renouvellement de la politique sociale créé par le gouvernement fédéral pour obtenir des conseils sur la politique sociale autochtone. Le CSDN a porté à l'attention des grands décideurs les préoccupations et les suggestions des Inuits.

Enfin, le Conseil a participé à une table ronde avec des représentants des ministères à vocation sociale du gouvernement territorial. La rencontre lui a permis de faire connaître les préoccupations des Inuits du Nunavut et d'assurer que les programmes gouvernementaux tiennent compte des valeurs de la culture inuite.

En 1997-1998, le CDSN a déménagé ses bureaux d'Iqaluit à Igloolik.

4. Résumé des activités : gouvernement territorial

Le ministère des Affaires autochtones

Au cours de l'exercice 1997-1998, le ministère des Affaires autochtones (MAA) a continué de travailler étroitement avec les parties à l'Accord et les divers organismes de mise en oeuvre créés en vertu de celui-ci. Le MAA a coordonné les activités de mise en oeuvre des divers services du gouvernement territorial (GT) et a produit des rapports d'étape à ce sujet. Des hauts fonctionnaires du Ministère ont participé à des réunions du Comité de mise en oeuvre et de son groupe de travail.

Outre ses réunions régulières avec les représentants de chacun des ministères, le ministère des Affaires autochtones a tenu, du 2 au 5 septembre 1997, son atelier annuel à l'intention de tout le personnel du GT chargé de mettre l'Accord en oeuvre pour s'assurer que les dirigeants soient au courant des activités essentielles, des calendriers d'exécution et des questions de financement connexes.

Du 19 au 21 août 1997, le ministère des Affaires autochtones a organisé une conférence multipartite sur la mise en oeuvre de l'Accord, qui regroupait des représentants de la Colombie-Britannique, de l'Ontario, du Québec, de Terre-Neuve et du Yukon. Divers sujets relatifs à la mise en oeuvre ont été abordés et tous les participants ont convenu de continuer à se rencontrer régulièrement pour échanger des idées et discuter de différentes questions.

Afin de faciliter l'établissement du Nunavut le 1er avril 1999, le MAA a participé à la planification de la division des Territoires du Nord-Ouest. Cette démarche vise l'élaboration d'un plan de transfert des activités qui deviendront la responsabilité du gouvernement du Nunavut. Le Ministère collaborera avec le personnel du gouvernement du Nunavut pour s'assurer que toutes les obligations du GT relatives à la mise en oeuvre de l'Accord, y compris son propre rôle, sont déterminées.

Le Ministère a assisté et conseillé le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) en ce qui a trait à la conclusion, conformément au chapitre 8 de l'Accord, d'une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ERAI) de la création de parcs territoriaux.

Les 8 et 9 juillet 1997, des représentants du ministère des Affaires autochtones ont assisté à la première réunion entre le Comité du développement social du Nunavut créé en vertu du chapitre 32 de l'Accord et les sous-ministres des ministères à vocation sociale du gouvernement territorial. À cette occasion, on a discuté des façons dont ces deux groupes peuvent collaborer et communiquer au sujet des questions relatives à la politique sociale.

Le MAA a aidé le ministère des Affaires municipales et communautaires et celui de la Justice dans le dossier du transfert des terres municipales aux administrations des collectivités de la région du Nunavut. Ce transfert sera effectué conformément au chapitre 14 de l'Accord. À ce jour, des ressources considérables ont été affectées à cette opération et le GT s'est engagé à faire en sorte que le processus soit achevé le plus rapidement possible.

Les dirigeants du Ministère siégeant au Comité de mise en oeuvre ont examiné tous les documents de formation fournis par le Comité du Nunavut chargé de la formation pour la mise en oeuvre; de plus, ils ont formulé des conseils à cet égard.

Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique

Le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique (MRFDE) a continué de fournir conseils et appui au Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN), aux organisations régionales des ressources fauniques (ORRF) et aux organisations de chasseurs et de trappeurs (OCT). Les coordonnateurs régionaux des revendications territoriales ont continué de travailler activement avec les ORRF, les OCT et les organisations régionales inuites (ORI) à divers projets de récolte des espèces fauniques, à la mise en valeur de ces ressources et à diverses questions administratives.

Au cours de l'exercice, le MRFDE a réalisé plusieurs projets de gestion et de recherche sur la faune, avec l'aide financière du CGRFN. (Les sommes versées sont indiquées entre parenthèses).

- Écologie, distribution et taux de reproduction des carcajous dans la province géologique des Esclaves (20 000 \$). Des carcajous porteurs d'un collier émetteur ont été suivis dans la région de Lac de Gras. On a surveillé l'âge et la répartition par sexe des spécimens récoltés dans la région de l'ouest de Kitikmeot et un rapport d'étape a été remis au CGRFN.
- Identification de la harde de caribous du lac Bluensee et de ses déplacements saisonniers (20 000 \$). Grâce à des colliers de repérage par satellite, on a surveillé les déplacements des animaux et on a localisé et documenté leurs aires de mise bas. Un rapport d'étape a été remis au CGRFN.
- État des caribous de Peary dans les îles de la partie ouest de l'extrême arctique (79 000 \$). Les résultats du relevé aérien effectué en 1997 ont été communiqués au CGRFN.
- Recensement de la population d'ours polaires dans l'extrême arctique (130 000 \$). Les travaux sur le terrain sont achevés et les résultats ont été communiqués au CGRFN.
- Écologie des caribous de l'Île de Southampton (41 000 \$). Les travaux sur le terrain effectués dans le cadre d'un projet conjoint avec l'OCT de Coral Harbour sont achevés. Les résultats ont été communiqués au CGRFN.

Conformément au chapitre 8 de l'Accord, le MRFDE a collaboré étroitement avec la Nunavut Tunngavik Incorporated à la conclusion d'une ERAI pour les parcs territoriaux. On s'attend à ce que la prochaine ébauche d'ERAI soit présentée en septembre 1998.

Conformément à l'article 8.4.16 de l'Accord, toutes les publications du MRFDE visant à renseigner le public canadien sur les parcs de la région



du Nunavut ont été traduites en inuktitut. Toutes les informations destinées au public fréquentant les parcs de la région du Nunavut seront également produites dans l'une des langues officielles du Canada ou les deux, et en inuktitut.

Le MRFDE a continué à épauler et à consulter chaque collectivité du Nunavut afin de favoriser les occasions d'emploi et l'autonomie économique dans la région. Le Ministère a aidé les entreprises et les particuliers du Nunavut à obtenir des fonds consentis dans le cadre de ses programmes et de ceux des autres gouvernements, ainsi qu'à accéder aux sources privées de financement.

Le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice a continué de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord. Le Bureau d'enregistrement des titres fonciers a continué à collaborer étroitement avec le ministère des Affaires municipales et communautaires. Ces deux intervenants doivent faciliter le transfert de la propriété de certaines terres, soit celles qui se trouvent dans le secteur construit de chaque collectivité, aux municipalités qui ont adopté les règlements administratifs nécessaires pour les acquérir et les administrer. Des certificats de titre ont été délivrés pour tous les transferts effectués, qui touchent environ 60 p. 100 des parcelles. Les transferts se font conformément au chapitre 14 de l'Accord.

Au cours de l'exercice, 14 autres cartes descriptives de parcelles de terres inuites ont été enregistrées conformément au chapitre 19 de l'Accord. Des demandes de délivrance de titre pour presque toutes les parcelles de terres inuites ont été reçues en février et en mars 1998. Les certificats de titre relatifs à ces parcelles devaient être délivrés pour la fin de mai 1998.

La Division de la législation a commencé à revoir les règlements sur la faune qui doivent être modifiés par suite de la révision des limites des unités, des zones et des régions de gestion des ressources fauniques de la région du Nunavut.

La Division juridique a fourni aide et conseils relativement à diverses questions, y compris les parcs territoriaux et les ERAI, les dispositions relatives aux ressources fauniques, les terres municipales et d'autres domaines de compétence territoriale.



Le ministère des Affaires municipales et communautaires

En 1997-1998, le ministère des Affaires municipales et communautaires (MAMC) a continué d'assumer les responsabilités que lui attribue l'Accord, plus particulièrement le chapitre 14, qui traite du transfert des terres municipales aux collectivités du Nunavut.

Le personnel du MAMC a travaillé avec ardeur à la préparation de tous les documents de transfert des terres municipales pour que les titres puissent être inscrits au Bureau d'enregistrement des titres fonciers lorsque les règlements administratifs requis seront prêts. Dans certaines collectivités, les transferts sont presque terminés. En mars 1998, plus de 2 000 titres avaient été émis pour les municipalités du Nunavut. Outre les visites qu'il a

effectuées dans les collectivités, le personnel du MAMC a tenu des ateliers régionaux en vue d'aider les municipalités à préparer les règlements nécessaires au transfert des terres.

Au cours de l'exercice, le MAMC a parrainé des programmes de formation à l'intention des administrateurs fonciers municipaux. En décembre 1997, une troisième promotion d'étudiants a terminé le programme de certificat en administration des terres communautaires dispensé par le Collège de l'Arctique. Le nombre de diplômés inuits ayant suivi ce programme est de 29. Le MAMC a continué d'offrir une formation et un appui à tous les étudiants, y compris les diplômés.

Aux termes de l'entente bilatérale pertinente conclue entre le Canada et le gouvernement territorial, un programme a été lancé en juillet 1996 en vue de financer le traitement des agents des terres municipales des collectivités du Nunavut. En 1997-1998, le Ministère a conclu des ententes de contribution à long terme avec toutes les collectivités et dépensé plus de 1 million de dollars à ce titre.

Le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi

Conformément aux dispositions du chapitre 23 de l'Accord, le GT a élaboré des plans d'embauchage des Inuits. En décembre 1997, le ministère de l'Éducation, de la Culture et de l'Emploi (MECE) a rédigé le rapport annuel 1997 du GT sur ces plans. Ce rapport a reçu l'approbation du Cabinet en janvier 1998. Des exemplaires des versions et sommaires traduits du document ont été envoyés aux bureaux du Ministère situés un peu partout dans la région du Nunavut, pour distribution.

Conformément au chapitre 33 de l'Accord, le MECE a collaboré avec la Fiducie du patrimoine inuit (FPI) dans les dossiers de la culture et du patrimoine. Des demandes de permis de fouilles archéologiques et d'attribution de toponymes ont été adressées à la FPI afin qu'elle fasse ses recommandations. Un rapport sommaire sur les fouilles archéologiques menées en 1997 a été réalisé et diffusé dans toute la région du Nunavut. Enfin, le Ministère a continué de donner des conseils sur les incidences possibles des activités antérieures sur les lieux patrimoniaux.

Le ministère des Travaux publics et des Services

En vertu du chapitre 24 de l'Accord, le gouvernement territorial doit s'approvisionner en biens et services auprès d'entreprises de la région du Nunavut. Le ministère des Travaux publics et des Services, le ministère des Transports et la Société d'habitation des Territoires du Nord-Ouest ont tenu plusieurs réunions avec les représentants de la Nunavut Tunngavik Incorporated. Les ministères des Affaires autochtones et de la Justice ont fourni aide et conseils au groupe. Les échanges ont débouché sur l'élaboration de règles concernant la passation des marchés dans la région du Nunavut. Les Procédures d'adjudication des marchés dans la région du Nunavut ont reçu l'approbation du Cabinet en octobre 1997 et ont commencé à les appliquer.

5. Résumé des activités : Gouvernement du Canada

Activité économique et emploi

En 1997-1998, le gouvernement fédéral a poursuivi la mise en oeuvre des dispositions du chapitre 24 de l'Accord en fournissant appui et conseils aux entreprises inuites désireuses de participer au processus d'adjudication des marchés de l'État.

Dans le but d'aider les entreprises du Nunavut, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a distribué une trousse d'information sur les procédures fédérales en matière de passation de marchés et d'appels d'offres, et il a organisé des séminaires sur le sujet. Par exemple, les 13 et 14 août 1997, plus de 30 personnes se regroupaient à Iqaluit pour discuter de divers sujets comme la façon de faire des affaires avec le gouvernement fédéral, la rédaction de propositions efficaces, les ententes de règlement des revendications territoriales globales, ainsi que l'inscription dans les systèmes ACCORD (Système d'inscription informatisé des fournisseurs) et SPEC (Fichier analytique des fournisseurs) pour l'adjudication de marchés immobiliers. En outre, on a fait une démonstration du fonctionnement du système électronique d'appels d'offres MERX.

Trois ententes conclues entre Développement des ressources humaines Canada et les organisations régionales inuites (ORI) ont permis de transférer à ces dernières la responsabilité des programmes de formation financés par le Trésor et la Caisse d'assurance-chômage (Partie II), ainsi que des fonds de fonctionnement, d'entretien et d'administration. Ces ententes, signées le 13 mars 1997, se voient attribuer 6 478 050 \$ par année et viendront à expiration le 31 mars 1999.

Gestion de l'environnement et des ressources fauniques

Le chapitre 5 de l'Accord a pour objectif de créer un système de droits, de priorités et de privilèges en matière de récolte d'espèces fauniques ainsi qu'un système de gestion de ces ressources.

Environnement Canada a continué de remplir ses obligations envers le Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut (CGRFN). Ce ministère a présenté au CGRFN un résumé de ses travaux de recherche sur la faune du Nunavut, qui apparaît dans la section du présent rapport consacrée à cet organisme.

Le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada a consulté le ministère des Ressources, de la Faune et du Développement économique du gouvernement territorial (GT) et la Nunavut Tunngavik Incorporated (NTI) au sujet de la réalisation, conformément à l'article 9.3.1 de l'Accord, d'une étude visant à déterminer la nécessité de modifier les lois existantes ou d'adopter de nouvelles lois pour désigner des aires de conservation en milieux terrestre et marin dans la région du Nunavut et de pourvoir à leur gestion. On a déterminé les conditions d'un marché pour lequel des appels d'offres ont été lancés en mai 1997. Le marché devrait être exécuté d'ici l'automne 1998.

Au moment où les parties mettaient la dernière main à l'Entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits (ÉRAI) de la réserve nationale de faune proposée d'Igalirtuuq (article 9.4.1 de l'Accord), le gouvernement fédéral et l'organisation inuite désignée (OID)

entreprenaient la planification des désignations officielles au comité de gestion d'Igalirtuuq. Les négociations relatives à l'ERAI ont commencé en septembre 1997, dès que l'organisation de chasseurs et de trappeurs de Nangmoutaq a été choisie comme OID. Une ébauche d'entente a été préparée en mars 1998.

On procédera à la nomination officielle des membres du Comité de gestion de la réserve nationale de faune de Nirjutiqavvik lorsque les pourparlers sur la conclusion d'une ERAI débiteront. Environnement Canada et l'Association des Inuits de Qikiqtani ont désigné l'OID à l'automne 1997. Ils ont aussi mené des discussions préliminaires, mais les négociations entourant la conclusion de l'entente n'ont pas commencé.

En 1997-1998, des comités spéciaux formés de représentants des Inuits et du gouvernement fédéral ont procédé à l'examen des questions de gestion et de planification des réserves nationales de faune de Nirjutiqavvik et d'Igalituuq, aux termes de l'article 9.3.7 de l'Accord.

Tous les documents publics d'Environnement Canada et du Service canadien de la faune (SCF) traitant du Nunavut et des aires de conservation administrées par Environnement Canada ont été diffusés en inuktitut, en anglais et en français conformément aux articles 8.4.16 et 9.4.3 de l'Accord.

Pêches et Océans Canada (POC) a continué de travailler en étroite collaboration avec le CGRFN et les trois organisations régionales des ressources fauniques pour préciser les rôles et les responsabilités de chacun aux termes du chapitre 5 de l'Accord.

POC siège à la Commission mixte Canada-Groenland sur le béluga et le narval. L'organisation a tenu une réunion en décembre 1997 à Iqaluit et les Inuits y ont participé en grand nombre.

POC, son bureau de la région laurentienne, la Société Makivik et le CGRFN ont continué d'examiner en coopération l'état et la gestion des bélugas de l'est de la baie d'Hudson.

Le directeur de la gestion des ressources et les représentants du CGRFN se sont réunis à Iqaluit en décembre 1997 pour discuter de la gestion de la crevette nordique et du flétan noir de la sous-région 0 en 1998.

POC a poursuivi l'évaluation des stocks et il a rencontré les sous-comités du CGRFN pour leur expliquer les résultats de ses recherches afin de les aider à prendre des décisions plus éclairées et mieux documentées en matière de gestion. POC a continué d'utiliser des fonds provenant du budget de la mise en oeuvre et de la Fiducie de recherche du CGRFN aux fins de l'évaluation des stocks. Le Ministère a élaboré des plans de gestion des stocks avec le CGRFN, participé à un atelier avec cet organisme pour examiner les mécanismes de gestion des narvals, et il a établi avec lui des plans de gestion des espèces qui font l'objet d'une attention particulière.

L'établissement d'un nouveau régime de permis tenant compte des caractéristiques particulières des activités de récolte inuite (article 5.7 de l'Accord) s'est poursuivi.



La question des quotas, en particulier les contingents de flétan noir dans le détroit de Davis, a continué de retenir l'attention de POC et du CGRFN. POC a porté en appel la décision rendue par la Cour le 14 juillet 1997. La NTI s'est adressée à la Cour fédérale en vertu des articles 15.3 et 15.4 de l'Accord pour obtenir une révision judiciaire de la seconde décision du ministre des Pêches et des Océans.

Le ministre des Pêches et des Océans a accepté la recommandation du CGRFN de permettre la récolte d'une baleine boréale pour 1997-1998, conformément à l'article 5.6.16 de l'Accord. La chasse était prévue pour juillet à Pangnirtung. POC a conseillé à cet égard le Comité de planification de la chasse de Pangnirtung.

POC a continué de surveiller la chasse sportive au morse dans la région du Nunavut, laquelle a été autorisée à quatre endroits pour le prochain exercice financier.

Patrimoine canadien

Le chapitre 8 de l'Accord prévoit que la réserve foncière à vocation de parc national d'Auyuittuq et celle de l'Île d'Ellesmere seront constituées en parcs nationaux, et qu'un autre parc national sera aménagé dans la région nord de l'île de Baffin. Le gouvernement fédéral et l'Association des Inuits de Qikiqtani ont continué de négocier une ERAI concernant ces trois projets. Les parties s'étaient donné jusqu'au 30 juin 1998 pour conclure l'entente.

Patrimoine canadien a, de concert avec le CGRFN, achevé le plan de conservation des écosystèmes de la réserve de parc national d'Auyuittuq, conformément à l'article 9.2.1 de l'Accord.

En février 1998, le décret autorisant la soustraction de terres pour une durée de cinq ans aux fins d'aménagement d'un parc national dans le secteur du lac Bluensee a été adopté en remplacement de celui de 1995 venu à expiration en mars 1998. En 1996, Parcs Canada, les Inuvialuits et le gouvernement territorial ont conclu une entente en vue de gérer le parc national Tuktu Nogait dans la partie du parc proposé situé dans les limites de la région de Nunavut. L'ajout au parc de terres situées dans les limites de la région du Nunavut est envisagé dans le cadre du processus d'aménagement de Kitikmeot ouest.

Parcs Canada et l'Association des Inuits de Kivalliq ont poursuivi les pourparlers en vue de la conclusion d'une ERAI pour le parc national proposé de la Baie-Wager. Des séances de négociation ont eu lieu à Repulse Bay en mai 1997 et à Rankin Inlet en novembre 1997 et en mars 1998. En octobre 1997, Parcs Canada a accepté de fournir les fonds nécessaires pour permettre à un représentant de chacune des sept collectivités du Keewatin de participer aux négociations de l'entente.



Les consultations publiques et l'étude de faisabilité relatives au projet de création d'un parc national dans le nord de l'île de Bathurst se sont poursuivies.

Conformément à l'article 9.2.1 de l'Accord, des études sur la tradition orale à l'appui des projets de parcs et de lieux historiques nationaux ont été entreprises dans les régions du nord du bassin Foxe, de la rivière Thelon, de Pond Inlet, de

Grise Fiord, de Pangnirtung, de l'Île Broughton et d'Iqaluit. Les résidents d'Arviat et de Baker Lake ont été consultés au sujet de l'élaboration de plans de conservation et de protection des lieux historiques nationaux d'Arvia'juaq et de Fall Caribou Crossing situés près de ces deux collectivités. De plus, le ministre du Patrimoine canadien a signé des ententes de partage des coûts pour la réalisation de ces deux projets, et celles-ci ont été mises en application.

Conformément aux dispositions de l'article 33.5 de l'Accord, toutes les demandes de permis de fouilles archéologiques dans les parcs nationaux du Nunavut ont été soumises à la Fiducie du patrimoine inuit pour examen.

Au cours de l'exercice, Parcs Canada et la Fiducie du patrimoine inuit ont produit une affiche éducative sur les harpons, laquelle a été distribuée partout au Nunavut. On a commencé à élaborer des plans de gestion des ressources culturelles des réserves de parcs nationaux d'Auyuittuq et de l'Île d'Ellesmere, afin de respecter l'article 33.2 de l'Accord.

L'étude thématique menée conjointement par Parcs Canada et les Inuits dans le but d'établir un cadre d'évaluation des propositions de commémoration des lieux d'importance historique nationale s'est poursuivie. Elle devrait être terminée en 1999. Outre le rapport qui doit être présenté à la Commission des lieux et monuments historiques du Canada, plusieurs produits en préparation seront distribués au cours des célébrations qui marqueront la naissance du Nunavut. À titre d'exemple, mentionnons la publication intitulée : *Inuit Traditions: An Oral History of Nunavut*. Les travaux visant à intégrer l'information recueillie dans les programmes d'études secondaires du Nunavut se sont poursuivis.

Dans le cadre d'un projet conjoint entrepris en vertu de l'article 9.2 de l'Accord, Parcs Canada a collaboré avec la collectivité de Pond Inlet, le GT et d'autres organismes à la préparation et à l'installation de présentoirs au Centre d'interprétation de la nature de Pond Inlet, dont l'inauguration officielle a eu lieu au printemps 1998.

Gestion des terres et des eaux

La Division de l'administration des terres d'Affaires indiennes et du Nord Canada (AINC), est chargée de gérer les terres de la Couronne situées dans la région du Nunavut. Cette responsabilité comprend la délivrance des permis d'utilisation des terres et d'exploitation de carrières, l'octroi de baux et l'enregistrement des concessions minières. Aux termes de l'article 12.2.5 de l'Accord, la Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions (CNER) doit, avant que l'une ou l'autre de ces autorisations soit accordée, examiner les *propositions de projet pour protéger l'intégrité écosystémique de la région du Nunavut*. Celles-ci doivent satisfaire aux plans d'aménagement approuvés avant de recevoir le feu vert. Au cours de l'exercice 1997-1998, 23 permis d'utilisation des terres ont été délivrés, quatre parcelles de terre ont été louées à bail et cinq réserves foncières ont été créées.

La Division des ressources hydrauliques d'AINC a conseillé l'Office des eaux du Nunavut (OEN) et a été consultée au sujet des aspects techniques de certains projets comme l'étude sur les milieux humides et le traitement des eaux usées à Iqaluit; l'étude sur la qualité de l'eau du lac Baker; le plan de contrôle et d'analyse de la qualité de l'eau du lac Jericho; les installations de traitement des eaux usées de Pangnirtung; le projet Boston; le renouvellement du permis d'utilisation des eaux de Nanisivik et de nombreux forages exploratoires. En outre, AINC est intervenu officiellement lors des audiences publiques concernant la licence d'utilisation des eaux de la municipalité d'Igloolik tenues par l'OEN.

AINC a continué d'appliquer les conditions de ses autorisations et de celles de l'OEN. En février 1998, il a rencontré la CNER pour l'informer de ses activités d'inspection, améliorer les communications entre les deux organismes et mieux définir les rôles et les relations de travail. Des exemplaires de tous les rapports d'inspections effectuées au Nunavut seront envoyés à la CNER.

Aux termes de l'article 19.8.8 de l'Accord, Ressources naturelles Canada (RNCan) est tenu d'arpenter les terres des Inuits et les terres détenues en copropriété avec les Inuits du Nord québécois. Cette tâche comprend l'arpentage et la délimitation d'environ 1 155 parcelles de terres inuites, de 12 parcelles de terres détenues en copropriété et de toutes les terres de la Couronne non comprises dans ces parcelles. En outre, RNCan doit préparer les plans pertinents et les transmettre au Registraire des titres fonciers.

Au cours de l'année visée, des levés ont été effectués sur 160 parcelles, ce qui porte à 800 (65 p. 100) le nombre de terrains arpentés. Les plans d'arpentage, qui sont en préparation, seront versés dans les Archives d'arpentage des terres du Canada avant d'être transmis au Registraire des titres fonciers.

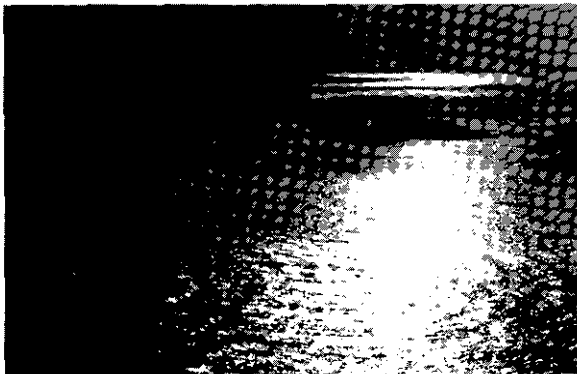
En 1997-1998, des contrats d'une valeur totale de plus de 3,2 millions de dollars ont été accordés dans le cadre du programme d'arpentage prévu dans l'Accord et au titre des activités connexes. Des marchés équivalant à 37 p. 100 de la valeur totale des contrats octroyés ont été accordés à des entreprises ou à des particuliers inuits sous forme d'emplois directs, de sous-traitance ou de prestation de services à l'entrepreneur.

Six gros contrats d'arpentage de parcelles de terres inuites et de terres de la Couronne non comprises dans les terres inuites ont été adjugés. Parmi les projets visés, deux seront menés dans le secteur de Bathurst Inlet, région de Kitikmeot; deux dans les secteurs de Repulse Bay et de Coral Harbour, région de Kivalliq; et deux dans les secteurs de Resolute et d'Arctic Bay, région de Qikiqtani (Baffin).

Défense nationale Canada

Défense nationale Canada a communiqué ses plans annuels d'entraînement aux organisations inuites désignées (OID) et aux organisations régionales inuites (ORI) et il les a informées environ un mois à l'avance de la tenue d'exercices, conformément à l'article 21.5 de l'Accord. En outre, les collectivités touchées ont été avisées des activités à venir.

La région du Nunavut compte 15 des 21 sites qui ne sont plus nécessaires au fonctionnement du Système d'alerte du Nord. Les négociations avec les Inuits du Nunavut visant à conclure une entente de coopération pour le nettoyage des sites se sont poursuivies en 1997-1998.



Législation

En consultation avec la NTI, l'OEN, le GT et le Tribunal des droits de surface (TDS), AINC a poursuivi l'élaboration du projet de loi sur la gestion des eaux et les droits de surface du Nunavut. Celui-ci n'a pu être présenté au printemps 1998, car AINC et la NTI n'ont

pu s'entendre ni sur le processus d'approbation de l'utilisation des eaux du Nunavut ni sur le rôle du gouvernement dans le régime de responsabilité au chapitre des indemnités relatives aux ressources fauniques.

À la suite de consultations supplémentaires, d'autres modifications ont été apportées au projet de loi, qui sera présenté au Parlement dès que possible.

Coordination des activités de mise en oeuvre par le gouvernement fédéral

À AINC, la Direction générale de la mise en oeuvre des ententes relatives aux revendications est chargée de veiller à ce que le gouvernement fédéral s'acquitte de ses obligations aux termes de l'Accord. Elle est aussi responsable de la négociation d'ententes de financement avec le gouvernement territorial et tous les organismes de mise en oeuvre créés en vertu de l'Accord, ainsi que des transferts de fonds à la Fiducie du Nunavut.

Au cours de l'année 1997-1998, la Direction générale a participé activement à tous les aspects de la mise en oeuvre de l'Accord. Elle a notamment :

- consulté tous les organismes chargés de l'application de l'Accord afin d'évaluer leurs besoins de financement jusqu'à la fin de l'exercice et de faire des recommandations au Comité de mise en oeuvre quant aux fonds à réaffecter en 1998-1999;
- communiqué régulièrement avec les gestionnaires du GT et de la NTI chargés de voir à la mise en oeuvre de l'Accord, pour échanger des renseignements sur les questions administratives connexes;
- communiqué régulièrement avec tous les ministères et organismes fédéraux au sujet de leurs activités de mise en oeuvre, en intervenant au besoin et en mettant à jour des rapports d'étape complets dans son système automatisé de suivi des obligations découlant des revendications;
- aidé le Comité de mise en oeuvre à organiser son programme d'activités en assurant la distribution de documents aux membres du Comité; en organisant des présentations; en fournissant des interprètes; en rédigeant des procès-verbaux; en préparant des comptes rendus de décision; en assurant le suivi de certaines questions et en coordonnant la préparation du rapport annuel 1996-1997;
- participé aux réunions des présidents et des directeurs exécutifs des organismes de mise en oeuvre pour discuter de questions financières et administratives d'intérêt commun;
- obtenu le 28 août 1997, l'approbation du gouverneur en conseil pour que les membres de la CNER, de la CAN et de l'OEN soient couverts par la Loi sur les accidents de travail;
- obtenu le 6 décembre 1997, l'approbation du gouverneur en conseil pour reconduire dans leurs fonctions, durant quatre autres années, les trois membres fédéraux du CGRFN.

Transferts de Fonds :*Fiducie du Nunavut*

- transfert de fonds (déduction faite des remboursements de prêts)
(article 29.1.2) 84 825 841 \$

Redevances sur L'exploitation des Ressources :*Fiducie du Nunavut*

- redevances sur l'exploitation des ressources pour 1997 (article 25.2) 1 034 221 \$

Financement des Activités de Mise en Oeuvre :*Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest*

- exécution de ses responsabilités aux termes de l'Accord et des clauses 5.7 et 5.8
du Contrat de mise en oeuvre 940 037 \$
- administration des terres 1 125 000 \$

Commission d'arbitrage

- exécution de ses responsabilités aux termes de l'article 38.1.7 de l'Accord,
et du Contrat de mise en oeuvre 25 719 \$

Commission du Nunavut chargée de l'examen des répercussions

- exécution de ses responsabilités aux termes de l'article 12.2.31 de l'Accord,
et du Contrat de mise en oeuvre 1 501 200 \$

Commission d'aménagement du Nunavut

- exécution de ses responsabilités aux termes de l'article 11.4.3 de l'Accord,
et du Contrat de mise en oeuvre 3 473 310 \$

Tribunal des droits de surface

- exécution de ses responsabilités aux termes de l'article 21.8.1 de l'Accord,
et du Contrat de mise en oeuvre 275 000 \$

Office des eaux du Nunavut

- exécution de ses responsabilités aux termes de l'article 13.3.17 de l'Accord,
et du Contrat de mise en oeuvre 1 423 354 \$
- tenue d'audiences publiques aux termes de la clause 5.14 du Contrat de
mise en oeuvre 82 200 \$

Conseil de gestion des ressources fauniques du Nunavut

- exécution de ses responsabilités aux termes de l'article 5.2.19 de l'Accord,
et du Contrat de mise en oeuvre 3 496 707 \$
- exécution de l'étude sur la récolte des ressources fauniques dans le Nunavut
aux termes de l'article 5.4.4 de l'Accord 1 328 347 \$